

## CERTIFICAT DE VALIDATION D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société ORANO Nuclear Packages and Services (NPS) par la lettre COR-22-000220-073 du 25 novembre 2022 ;

Vu le dossier de sûreté NFI référencé NFK-MPC-2208001 de juillet 2022, complété par les documents de NFI référencés NFK-MPCF-1803001-2 de juillet 2018 et NFK-MPCF-2210002 de juillet 2022 ;

Vu les compléments au dossier de sûreté apportés par ORANO NPS dans sa note référencée DOS-22-007820-000-2.0 du 12 juin 2023 ;

Vu le certificat J/2009/AF (Rev.1) émis le 1<sup>er</sup> aout 2022 par l'Autorité compétente japonaise,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **GP-01** chargé de pastilles non irradiées d'oxydes d'uranium (UO<sub>2</sub>, UO<sub>3</sub> ou U<sub>3</sub>O<sub>8</sub>) enrichis au maximum à 5 % en masse en <sup>235</sup>U et mélangés ou non avec du gadolinium, est conforme en tant que modèle de **colis de type A chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

La présente décision est la validation du certificat japonais J/2009/AF joint en annexe 1, dont la traduction française est jointe en annexe 2 à titre indicatif, complétée par l'annexe 0 qui ajoute certaines prescriptions lors du transport sur le territoire français.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire lorsque le certificat japonais J/2009/AF est annulé ou en tout état de cause le 8 septembre 2028.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-029405**

Fait à Montrouge, le 12 juillet 2023

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation  
Le directeur du transport et des sources

Signé par

**Fabien FÉRON**

## RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision				
				corps	t	0	1	2
28/08/2018	08/09/2023	Validation	F/742/AF-96	a	-	a	a	a
12/07/2023	08/09/2028	Validation	F/742/AF	b	-	✓	✓	✓

